

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DAC 32G Subvention et avenant avec l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de Paris des 7 et 8 juillet 2008 portant création d'un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial pour la gestion du 104 CENTQUATRE, dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, et approuvant ses statuts ;

Vu la convention d'objectifs en date du 24 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public 104 CENTQUATRE;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1. La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE dont le siège est situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris, est fixée à 4.000.000 euros au titre de l'année 2012, soit un complément de 2.000.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé

Article 2 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectifs annexé au présent projet de délibération, qui en fixe les conditions de versement.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 2.000.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2012.